



Signature d'accords de garantie entre le FEI et Banque Populaire (Groupe BPCE) : 2 milliards d'EUR pour les PME françaises avec le soutien de l'UE

Le Fonds européen d'investissement (FEI) et Banque Populaire (Groupe BPCE) ont signé deux accords de garantie pour l'octroi de prêts à des PME dans le cadre d'initiatives financées par la Commission européenne.

Le nouvel accord signé au titre de l'instrument de partage des risques (IPR) permet aux Banques Populaires d'accorder 250 millions d'EUR de prêts à des entreprises innovantes sur la base d'une garantie du FEI qui couvre 50 % du montant des prêts, avec le soutien financier de l'UE au titre du septième programme-cadre pour la recherche-développement (7e PC). Les Banques Populaires ont conçu un produit tout particulièrement destiné aux PME et aux petites ETI innovantes en France (offrant des taux d'intérêt réduits et moins exigeant sur le plan des garanties) et qui s'appuie sur l'instrument de partage des risques.

Il s'agit du premier accord faisant intervenir l'IPR en France et de la plus grande opération à ce jour en Europe dans ce contexte. Le montant total des ressources disponibles en faveur d'entreprises innovantes dans toute l'UE au titre de cette initiative dépasse ainsi largement 1 milliard d'EUR (12 garanties signées dans 10 pays).

Le deuxième accord de garantie, signé dans le contexte du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP), aidera les Banques Populaires à générer un portefeuille de prêts de 1,8 milliard d'EUR au total, qui serviront à financer quelque 50 000 PME françaises. Désormais, les PME françaises auront un accès plus aisé aux financements tout en bénéficiant de conditions en matière de sûretés sensiblement allégées, et ce pour les deux années à venir, compte tenu de l'accord de prorogation signé avec les Banques Populaires et le réseau des SOCAMA (sociétés de caution mutuelle). Le FEI a déjà conclu des opérations de garantie avec Banque Populaire en France (régions PACA et Languedoc-Roussillon) et entretient des relations de longue date avec les SOCAMA. Les accords signés ce jour aideront le groupe à toucher davantage d'entreprises innovantes dans tout le pays.

Richard Pelly, directeur général du FEI, s'est exprimé ainsi à l'occasion de la signature à Paris : « C'est un plaisir pour moi de signer le premier contrat faisant intervenir l'IPR en France, la plus grande opération jamais réalisée en Europe en vertu du nouvel instrument de partage des risques (IPR) mis en place pour soutenir des PME innovantes dans le contexte du 7e PC. L'intensification de la collaboration avec Banque Populaire, un partenaire de longue date du FEI, dans le cadre du CIP qui a déjà permis aux SOCAMA de soutenir quelque 50 000 entreprises, garantira un acheminement rapide de ressources véritablement indispensables vers des entreprises axées sur l'innovation dans tout le pays. »

François Pérol, président du groupe BPCE, a déclaré à cette occasion : «Les Banques Populaires proposent ce dispositif de financement unique en France qui permettra aux entreprises de renforcer leur compétitivité à travers leurs innovations.»

Maire Geoghegan-Quinn, la commissaire européenne chargée de la recherche, de l'innovation et des sciences, a salué la signature de cet accord, le plus important jamais conclu au titre de l'IPR : « Ce contrat est un excellent exemple de la manière dont nous pouvons collaborer avec des banques pour faciliter l'accès des entreprises innovantes au financement à risque. Financer la recherche et l'innovation tout en soutenant les PME qui prennent des risques pour porter leurs idées sur le marché favorisera l'emploi et la croissance en France, mais aussi dans le reste de l'Europe.»

L'instrument de partage des risques (IPR) vise à encourager les banques, avec le soutien financier de l'UE, à accorder des prêts aux PME et aux petites ETI (employant moins de 500 personnes) qui ont besoin de fonds pour investir et (ou) de fonds de roulement pour appuyer leurs activités de RDI. Les banques sont sélectionnées par le FEI à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à des intermédiaires financiers dans toute l'Europe.

Le Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité a pour objectif, sur la période de programmation 2007-2013, de stimuler la productivité, la capacité d'innovation et la croissance durable en Europe, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires.

À propos de l'instrument de partage des risques (IPR) instauré au titre du 7^e PC

L'instrument de partage des risques vise à encourager les banques à accorder aux PME et aux plus petites des entreprises de taille intermédiaire (ETI) des prêts pour financer leurs activités de recherche-développement et d'innovation, leurs investissements ou leur fonds de roulement à concurrence d'un volume de 7,5 millions d'EUR. L'IPR est une initiative conjointe du FEI, de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne. Elle est soutenue par l'Union européenne au titre du 7^e programme-cadre pour des activités de recherche et de développement technologique et exploite la capacité de prise de risque du FEI. L'IPR relève du Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) géré par la BEI, et le complète.

Dans le cadre de l'IPR, le Fonds européen d'investissement (FEI) apporte des garanties à des banques et à des sociétés de crédit-bail qui prêtent aux PME et aux petites ETI. En cas de défaut, la garantie couvre 50 % de l'encours de chaque prêt. Quelque 25 banques devraient participer à la phase pilote, ce qui permettra à l'IPR d'atteindre un volume total de prêts pouvant aller jusqu'à 2,5 milliards d'EUR, qui seront acheminés à des PME et à de petites ETI innovantes.

L'appel est ouvert aux établissements financiers ou de crédit établis et actifs dans l'UE et (ou) dans les pays associés au 7^e PC, à savoir l'Islande, le Liechtenstein ainsi que la Norvège, la Suisse, Israël, la Turquie, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, les Îles Féroé et la Moldavie.

À propos du CIP

Le Programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP), qui couvre la période 2007-2013, a été créé pour stimuler la productivité, la capacité d'innovation et la croissance durable en Europe, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires.

Dans le cadre du CIP, le Fonds européen d'investissement (FEI) s'est vu confier 1,1 milliard d'EUR, à répartir entre capital-risque pour les PME innovantes à fort potentiel de croissance (GIF) et garanties (Mécanisme de garantie pour les PME – SMEG).

L'investissement du FEI est financé par l'Union européenne par l'intermédiaire du Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP). Géré par le FEI, le CIP est un instrument de 1,1 milliard d'EUR à répartir entre du capital-risque et des garanties sur la période 2007-2013. Il a pour objectif de générer de la croissance économique et de créer davantage d'emplois tout en stimulant la productivité, la compétitivité et l'innovation dans l'UE, optimisant ainsi l'emploi des fonds de l'Union européenne pour faciliter l'accès des PME aux financements.

À propos du FEI

La mission première du FEI est d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) européennes à accéder aux financements. Il conçoit et déploie des instruments de capital-risque et de garantie destinés spécifiquement à ce segment du marché. Dans ce contexte, le FEI favorise la réalisation des objectifs de l'UE en faveur de l'innovation, de la recherche-développement, de la création d'entreprise, de la croissance et de l'emploi. À la fin de 2012, le montant total net de ses engagements de capital-investissement s'établissait à plus de 6,5 milliards d'EUR. Fort de ses investissements dans plus de 400 fonds, le FEI est l'un des principaux acteurs du secteur européen du capital-risque par l'ampleur et le champ d'application de ses investissements, en particulier sur les segments des hautes technologies et des entreprises en phase de démarrage. À la fin de 2012, le portefeuille de garanties du FEI dépassait 8 milliards d'EUR pour près de 250 opérations, ce qui en fait l'un des principaux acteurs européens dans le domaine de l'octroi de garanties pour les PME et un garant de premier plan pour la microfinance.

À propos des Banques Populaires

Créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires, acteurs clés de l'économie régionale, soutiennent et encouragent l'audace de tous ceux qui entreprennent. Première banque des PME et banque de référence des petites entreprises artisanales et commerciales, le réseau des Banques Populaires est constitué de 17 Banques Populaires régionales, du Crédit Coopératif et de la CASDEN Banque Populaire. Autonomes, ces banques exercent tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance dans une relation de proximité avec leurs clientèles. Les Banques Populaires avec 8,5 millions de clients (dont 3,9 millions de sociétaires) et plus de 3 300 agences, font partie du 2e groupe bancaire en France : le Groupe BPCE.

Les Banques Populaires accompagnent plus d'un million de professionnels dont plus de 360 000 artisans commerçants, soit un artisan sur trois et un commerçant sur quatre. Premier distributeur de prêts à la création d'entreprise, le réseau Banque Populaire finance près de 80 000 projets chaque année.

Afin de mieux répondre aux besoins des TPE, les Banques Populaires s'appuient sur le réseau des 26 sociétés de caution mutuelle artisanales (SOCAMA) partenaire du Fonds européen d'investissement permettant de proposer aux entrepreneurs et aux repreneurs des prêts sans caution personnelle.

Dans le cadre du programme Compétitivité et Innovation de la Communauté européenne en faveur des petites entreprises, les Banques Populaires avec l'appui du Fonds européen d'investissement, distribuent des prêts de développement sans caution personnelle du dirigeant ou de sa famille, répondant ainsi à une attente historique des artisans : le Prêt Express SOCAMA sans caution personnelle jusqu'à 30 000 euros. Les Banques Populaires proposent également le Prêt SOCAMA Transmission-Reprise jusqu'à 150 000 euros avec caution personnelle limitée. En 2012, les SOCAMA ont garanti près de 28 600 prêts pour un montant de 793 millions d'euros et gèrent un encours global de 2,3 milliards d'euros

Contacts presse

FEI : David Yormesor, tél. +352 42 66 88 346, courriel : d.yormesor@eif.org.

Banque Populaire :

Oriane Bauduin, tél. +33.1.58.40.73.95, courriel : oriane.bauduin@bpce.fr

Christine Françoise, tél. 33.1.58.40.46.57, courriel : christine.francoise@bpce.fr

Commission européenne : Michael Jennings, tél. +322 296 33 88, courriel : michael.jennings@ec.europa.eu.